

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 25 mai 2012

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 18
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 21 mai 2012
Date d'affichage : 21 mai 2012

Présents : Mesdames Sophie BEAL, Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE.

Procuration de :

- Madame Lucie PIERREFEU à Monsieur Olivier CHASTAGNARET
- Madame Pascale CHASTAGNARET à Monsieur Marcel FRECHET

Absents excusés : Monsieur Lilian GAILLARD

Secrétaire de séance : Madame Danièle SAGNES

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille douze à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude Marie MARTIN, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le maire ouvre la séance.

Madame le maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Danièle SAGNES.

2. Approbation des comptes rendus des réunions du conseil municipal du 30 mars et du 05 avril 2012

Madame le maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2012 et du 05 avril 2012.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2012 ;
- à l'unanimité, moins 1 abstention (Madame Jacqueline CALIXTE), approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal 05 avril 2012.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- de consentir un bail à titre précaire pour la gestion du Snack du Lac aux Ramiers à Madame Cécile DOUZOU (La Voulte sur Rhône) du 15 mai au 15 septembre 2012 ;
- de ne pas exercer le droit de préemption sur la parcelle AR 485 ;
- de ne pas exercer le droit de préemption sur la parcelle AZ 491 ;

Le conseil municipal en prend acte.

4. Tirage au sort des jurys d'assises

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Pour la Commune de Vernoux-en-Vivarais, il convient de désigner six personnes.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée l'arrêté préfectoral du 05 avril 2012 ainsi que les articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste générale des électeurs : le premier tirage indique le numéro de la page, le second, le numéro de la ligne.

Ont été ainsi désignés :

1. Madame Nathalie CHIEZE épouse DURAND ;
2. Mademoiselle Aurélie VOLLE ;
3. Monsieur Maurice RENE ;
4. Madame Dina CHEINET veuve ALIBERT ;
5. Monsieur Jacques LEJEUNE ;
6. Monsieur André RISSON.

5. Demande de subvention au Conseil Général pour le déneigement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie au cours de l'hiver 2011-2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie au cours de l'hiver de l'hiver 2011-2012.

6. Subventions aux associations

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marcel FRECHET.

Monsieur Marcel FRECHET annonce que la commission chargée d'étudier les demandes de subventions s'est réunie le lundi 21 mai 2012 mais n'a pu faire les propositions de subventions : bon nombre de dossiers ayant été déposés en retards par les demandeurs.

La commission étudiera les dossiers lors d'une prochaine réunion.

7. Subvention exceptionnelle

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Vernoux-en-Vivarais est liée à l'Ecole de la Présentation de Marie par un contrat d'association.

Madame le maire expose que ce contrat d'association oblige la Commune, pour chaque enfant domicilié sur son territoire et scolarisé en cycle élémentaire à l'Ecole de la Présentation de Marie, à verser à cet établissement un montant égal au coût que représente pour elle un enfant scolarisé dans son école publique.

Madame le maire rappelle que dès l'origine de son partenariat, la Commune :

- a souhaité étendre son soutien à l'école de la Présentation de Marie aux enfants scolarisés en école maternelle,
- a calculé sa participation sans tenir compte du domicile des enfants.

En 2008, au vu de la loi obligeant les communes à participer aux frais de scolarité des enfants inscrits dans des écoles d'enseignement privé sous contrat d'association hors de leur territoire, le

conseil municipal a décidé de limiter sa participation aux seuls enfants domiciliés à Vernoux-en-Vivarais.

Madame le maire explique avoir rencontré avec Monsieur Olivier CHASTAGNARET, la Directrice de l'Ecole de la Présentation de Marie qui leur a fait part de ses difficultés à encaisser les participations des autres communes.

Madame le maire et Monsieur Olivier CHASTAGNARET proposent que pour l'année scolaire 2011/2012, la participation de la Commune de Vernoux-en-Vivarais soit calculée sur la base de l'ensemble de l'effectif de l'école de la Présentation de Marie et non pas sur la base des enfants domiciliés sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET rappelle l'importance, pour la Commune et ses habitants, de cet établissement qui exerce depuis 150 ans et qui permet aux familles de choisir dans un esprit républicain, l'établissement qu'elles préfèrent pour leurs enfants.

Madame le maire précise que cette subvention complémentaire exceptionnelle pour l'année 2012 :

- représente un montant de 5 271 € pour les enfants inscrits en école maternelle et un montant de 10 540 € pour les enfants inscrits en école élémentaire soit un montant complémentaire total de 15 811 €,
- s'ajoute à la subvention déjà versée, d'un montant de 20 817 €, accordée pour les enfants domiciliés sur la commune au titre des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2011/2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (Mmes Sophie BEAL, Pascale CHASTAGNARET et Monsieur Marcel FRECHET) décide pour l'année scolaire 2011/2012 :

- d'étendre sa participation à l'Ecole de la Présentation de Marie aux enfants non domiciliés sur la Commune, qu'ils soient inscrits en maternelle ou en élémentaire
- de verser à l'école de la Présentation de Marie une participation complémentaire de quinze mille huit cent onze euros (15 811,00 €).

8. Autorisations d'absence susceptible d'être accordées aux agents à l'occasion de certains évènements familiaux

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour la délibération du 27 septembre 1996 des autorisations d'absence accordées pour les agents communaux.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les autorisations d'absence des agents comme suit :

- | | |
|--|----------------------|
| - Mariage ou PACS de l'agent | -> 5 jours ouvrables |
| - Mariage ou PACS d'un enfant | -> 3 jours ouvrables |
| - Mariage ou PACS des parents | -> 2 jours ouvrables |
| - Mariage ou PACS des frère et sœur | -> 2 jours ouvrables |
| - Naissance ou adoption d'un enfant | -> 3 jours ouvrables |
| - Décès du conjoint ou PACSÉ | -> 5 jours ouvrables |
| - Décès d'un enfant | -> 5 jours ouvrables |
| - Décès des parents ou beaux-parents | -> 3 jours ouvrables |
| - Décès des gendre et belle-fille | -> 3 jours ouvrables |
| - Décès des grands-parents, frère et sœur | -> 3 jours ouvrables |
| - Décès des beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu et nièce | -> 1 jour ouvrable |
| - Maladie grave du conjoint, PACSÉ ou d'un enfant | -> 6 jours ouvrables |

(renouvelable 1 fois après accord de l'Autorité Territoriale)

- Déménagement de l'agent -> 1 jour ouvrable
- Rentrée scolaire : autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes (jusqu'à l'admission en 6ème).

9. Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, de l'Hôpital « Elisée Charra » de Lamastre et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Privat en qualité de membre du S.D.E.A.

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, l'adhésion au Syndicat Départemental de l'Équipement de l'Ardèche :

- de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre,
- de l'Hôpital « Elisée Charra » de Lamastre,
- du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Privat.

10. Création d'un poste occasionnel d'adjoint technique

Madame le maire demande l'autorisation de créer un poste occasionnel d'adjoint technique pour intégrer temporairement l'équipe de restauration scolaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- du recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de trois mois ;
- que cet agent sera chargé de l'ensemble des tâches relatives à la confection des repas ainsi qu'à l'entretien des locaux et du matériel de restauration scolaire ;
- que sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ;
- que la rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois à titre exceptionnel) dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h30.